DOCUMENT. Loi Sherman anti-monopole (1890)[1]

Cinquante et unième Congrès des États-Unis d'Amérique, première session,

Commencée et tenue dans la ville de Washington le lundi 2 décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf.

Loi visant à protéger les échanges et le commerce contre les restrictions illégales et les monopoles.

Qu'il soit promulgué par le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis d'Amérique réunis en Congrès,

Article 1. Tout contrat, combinaison sous forme de trust ou autre, ou conspiration, visant à restreindre les échanges ou le commerce entre les différents États, ou avec les nations étrangères, est par la présente déclaré illégal. Toute personne qui conclura un tel contrat ou s'engagera dans une telle combinaison ou conspiration sera considérée comme coupable d'un délit et, sur déclaration de culpabilité, sera punie d'une amende n'excédant pas cinq mille dollars ou d'un emprisonnement n'excédant pas un an, ou des deux peines, à la discrétion du tribunal.

Article 2. Toute personne qui monopolise ou tente de monopoliser, ou qui s'associe ou conspire avec une ou plusieurs autres personnes pour monopoliser une partie quelconque du commerce entre les différents États ou avec les nations étrangères, sera considérée comme coupable d'un délit et, sur déclaration de culpabilité, sera punie d'une amende n'excédant pas cinq mille dollars ou d'un emprisonnement n'excédant pas un an, ou des deux peines, à la discrétion du tribunal.

Article 3. Tout contrat, combinaison sous forme de fiducie ou autre, ou conspiration, visant à restreindre le commerce dans un territoire des États-Unis ou du district de Columbia, ou à restreindre le commerce entre un tel territoire et un autre, ou entre un tel territoire ou des territoires et un État ou des États ou le district de Columbia, ou avec des nations étrangères, ou entre le district de Columbia et un État ou des États ou des nations

[1] Pour la version originale du document, voir National Archives and Records Administration, *Our Documents*, https://www.ourdocuments.gov/. Document consulté le 21 février 2011. Traduction Nelson Ouellet, 19 mars 2023.

étrangères, est par la présente déclaré illégal. Toute personne qui passera un tel contrat ou s'engagera dans une telle combinaison ou conspiration sera considérée comme coupable d'un délit et, sur déclaration de culpabilité, sera punie d'une amende n'excédant pas cinq mille dollars ou d'un emprisonnement n'excédant pas un an, ou des deux peines, à la discrétion du tribunal.

Article 4. Les différentes cours de circuit des États-Unis sont par la présente investies de la compétence de prévenir et de restreindre les violations de la présente loi ; et il sera du devoir des différents procureurs de district des États-Unis, dans leurs districts respectifs, sous la direction du Procureur général, d'engager des procédures en équité pour prévenir et restreindre de telles violations. Ces procédures peuvent prendre la forme d'une pétition exposant le cas et demandant que la violation soit interdite ou prohibée de toute autre manière. Lorsque les parties incriminées auront été dûment notifiées de cette pétition, le tribunal procédera, dès que possible, à l'audition et à la détermination de l'affaire ; et en attendant cette pétition et avant le jugement final, le tribunal pourra à tout moment rendre l'ordonnance temporaire de restriction ou d'interdiction qui sera jugée juste dans les circonstances.

Article 5. Chaque fois qu'il apparaîtra au tribunal devant lequel une procédure en vertu de l'article 4 de la présente loi est pendante, que les fins de la justice exigent que d'autres parties soient amenées devant le tribunal, celui-ci pourra les faire citer à comparaître, qu'elles résident ou non dans le district où se tient le tribunal ; et des citations à comparaître à cette fin pourront être signifiées dans n'importe quel district par le maréchal de ce district.

Article 6. Toute propriété détenue en vertu d'un contrat ou d'une combinaison, ou en vertu d'une conspiration (et qui en est l'objet) mentionnée dans la première section de la présente loi, et qui est en cours de transport d'un État à un autre, ou à un pays étranger, sera confisquée au profit des États-Unis, et pourra être saisie et condamnée par les mêmes procédures que celles prévues par la loi pour la confiscation, la saisie et la condamnation des biens importés aux États-Unis en violation de la loi.

Article 7. Toute personne qui sera lésée dans ses affaires ou ses biens par une autre personne ou société en raison d'une chose interdite ou déclarée illégale par la présente loi, pourra intenter un procès devant toute cour de circuit des États-Unis dans le district où le défendeur réside ou se trouve, sans égard au montant en litige, et recouvrera trois fois les dommages qu'elle aura subis, ainsi que les frais du procès, y compris les honoraires raisonnables d'un avocat.

Article 8. Que le mot « personne » ou « personnes », partout où il est employé dans le présent acte, sera censé comprendre les corporations et associations existant en vertu des lois des États-Unis, des lois de l'un des territoires, des lois de tout État, ou des lois de tout pays étranger, ou autorisées par ces lois.

Approuvé le 2 juillet 1890.